

## L'avortement au Gabon dans le quotidien *L'Union* : entre publicisation et conservatisme (1969-2010)

Judicaël ETSILA  
Chargé de recherche,  
IRSH/CÉNAREST (Gabon)  
hettsila@yahoo.fr

### Introduction

L'avortement est l'interruption volontaire de la grossesse avant que le fœtus ne soit capable de mener une vie extra-utérine autonome. Autrement dit, l'expulsion du fœtus avant les 28 semaines d'aménorrhée (Djoke, 2004) avec des moyens qui peuvent être archaïques ou alors médicamenteux. L'avortement provoqué, clandestin ou non autorisé renvoie, pour sa part, à l'interruption volontaire de la grossesse sans nécessité médicale. Pratiqué en milieu hospitalier ou pas, avec pour maîtres d'œuvre quelques empiriques dont la maîtrise de l'art est plus que suspecte, l'avortement clandestin pâti des conditions d'hygiène précaires et des mauvais instruments qui provoquent des hémorragies, septicémies, décès. Ce sont les plus pauvres<sup>1</sup> qui sont les plus exposées aux avortements les plus à risques, soit ceux réalisés par leur propre moyen, non médicalisés en utilisant toute sorte de techniques très évasives particulièrement dévastatrices pour les organes génitaux féminins lorsqu'elles ne sont létales. Bien qu'illégal<sup>2</sup> et clandestin, l'avortement non autorisé n'en reste pas moins une pratique répandue au Gabon.

Fortement pénalisé, le recours à l'avortement demeure discret. Aussi, une façon d'appréhender le phénomène passe par la presse locale, notamment le quotidien *L'Union*. C'est donc à travers le prisme des journalistes que l'avortement accède à la visibilité publique. Dans ce cadre, les récits des décès de femmes ou des complications *post-abortionum* et ceux des abandons de fœtus donnent une réalité à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) clandestine. Ainsi, le phénomène accède au débat public. Pour autant, la publicisation de l'avortement contribue-t-elle à la «libéralisation» des pratiques abortives? Quelles positions défend-elle?

La présente note montre comment le discours médiatique a contribué à façonner, entre 1969 et 2010, les représentations relatives à l'avortement et les seuils du tolérable en la matière. Elle se décline en trois parties. La première présente le tribut du discours médiatique dans le dévoilement de l'avortement. La deuxième analyse le processus de réaffirmation de l'interdit des pratiques abortives et la troisième examine le glissement vers des problèmes sociaux généraux.

### 1. Informer pour publiciser

Avec la rumeur et la découverte des fœtus abandonnés, la presse constitue l'autre source qui informe des avortements pratiqués au Gabon. C'est ainsi que *L'Union* rapporte dès 1976 : «Un fœtus dans le lac Batavia»<sup>3</sup>. La brève qui raconte la découverte d'un fœtus dans un canal à Libreville précise qu'il s'agit d'un «spectacle odieux», d'une «scène inhumaine», d'un «crime». L'avortement clandestin est dévoilé ainsi que les représentations qui s'y rattachent. Le recours à l'avortement apparaît alors comme une réalité sociale.

Le processus de divulgation se poursuit sous la forme de la dénonciation : «L'avortement clandestin est un crime contre l'humanité»<sup>4</sup>; «l'avortement sur la sellette»<sup>5</sup>, qui affirme les positions anti-avortement avec des slogans explicites : «Nous sommes contre l'avortement»<sup>6</sup>. Ces premiers récits durant la décennie 1970 condamnent l'avortement et exaltent la procréation. Le récit de la découverte d'un fœtus en octobre 1976 agit comme un révélateur du mal et un catalyseur de la réaction populaire pour circonscrire le péril.

D'autres récits de décès dus à l'IVG révèlent les conséquences mortelles des pratiques abortives quand la publication du compte rendu d'un jugement condamnant une avortée indique le caractère délictuel de l'avortement. En effet, lit-on :

L'avortement volontaire est un préjudice social que le pénal punit par une peine allant de 6 mois à 2 ans. [...] Devant le prétoire, l'accusée s'est d'abord posé la question de savoir avec qui elle devait discuter. Ce qui sous-entendait qu'étant elle-même la mère de l'enfant mort, elle ne voyait pas pourquoi elle comparait devant un tribunal. Ses parents quant à eux, sont unanimes pour lui reprocher son inconduite et, après cet avortement, elle avait été chassée du toit paternel [...]. Le 5 mars 1977, à 5 heures du matin, elle avait enterré le fœtus dont elle venait de provoquer l'éjection en absorbant des comprimés [...]. Le représentant du ministère public a déclaré que les faits étaient graves, avant de requérir une peine d'un an de prison. Le tribunal l'a finalement condamnée à 8 mois de prison avec sursis et 75 000 francs d'amende<sup>7</sup>.

L'extrait ci-dessus réaffirme l'illégalité de l'IVG et soutient sa réprobation populaire. Pour sa défense, l'accusée évoque la question de son autonomie, prémices d'une idéologie pro-choix indiquant la volonté de «privatiser» le refus d'engendrement. Cette posture rejetée par les parents de l'accusée et le réquisitoire du procureur confirment la désapprobation sociale et la loi. Mieux, les récits privilégient dès 1980, les activités des associations contre les avortements clandestins pour construire et diffuser un discours sur les pratiques abortives et éduquer un public jeune au planning

1. Les femmes disposant de hauts revenus recourent à l'avortement clandestin dans des cliniques privées avec un personnel médical plus ou moins qualifié.

2. Ordonnance n° 64/69 du 4 octobre 1969 sur l'utilisation des contraceptifs, JORG, 15 novembre 1969, p. 831-832; Loi n° 042/2018 du 5 juillet 2019 portant Code pénal; JORG, 17 juillet 2019, p. 36-79.

3. Mba Nguema, «Un fœtus dans le lac Batavia», *L'Union*, n° 243, 20 octobre 1976, p. 1.

4. *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 1.

5. *Id.*, p. 2.

6. A. Okumba, «Nous sommes tous contre l'avortement», *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 2.

7. Leondo, «Répression d'un avortement», *L'Union*, n° 805, 5 septembre 1978, p. 7.

familial. Les relations de découvertes des fœtus et des décès dus aux avortements quant à elles, jouent un rôle pédagogique, celui d'électrochoc, susceptible de dissuader tout recours à l'avortement.

En substance, la presse a contribué à éclairer la pratique abortive, la fabrique et la transformation des perceptions liées à l'avortement. Ainsi le phénomène mute d'une question privée et confidentielle à un problème public et social.

## 2. Réaffirmer la norme

Le traitement médiatique de l'avortement, dès le début, semble prendre parti en criminalisant la pratique et ses auteurs. La publicisation défend alors une posture pro-vie. Les articles de presse ont très tôt rappelé la lourde pénalisation de l'avortement<sup>8</sup>. Dès 1976, cette tonalité se construit.

L'avortement clandestin est un crime contre l'humanité. Même quand il est pratiqué pour des raisons thérapeutiques, l'avortement en soi est une chose bien navrante pour la mère qui a désiré son enfant ; mais lorsqu'il s'agit d'avortement clandestin, délibéré, c'est alors une chose odieuse<sup>9</sup>.

L'IVG est présentée comme un sacrilège envers les puissances divines, les ancêtres et un crime devant la loi. Aussi, convient-il de désapprouver son usage comme l'affirme une sage-femme : « l'avortement provoqué sans raison de santé est acte criminel [...], et comme tel, il est à condamner<sup>10</sup> ». Le personnel médical, figure du bien, est alors mis à contribution pour encourager la contraception et anathématiser les pratiques abortives :

Le docteur Denise Aplogan, médecin spécialisé en santé publique a mis en garde l'assistance, composée de jeunes filles, hommes et femmes, sur les terribles conséquences de ce fléau : « Des centaines mourront des suites d'hémorragies ou d'infections généralisées. D'autres subiront l'ablation de leur utérus et ne pourront jamais avoir un bébé [...]. Il y en a qui seront contraintes d'abandonner leurs études [...], enfin, n'oublions pas le remords qui poursuivra la plupart d'entre elles toute leur existence, pour avoir ôté une vie. Autant de fléaux propres à réduire considérablement le petit million de Gabonais que nous sommes et à compromettre l'avenir de notre pays à tous les niveaux » [...]<sup>11</sup>.

Dans le même but, les témoignages des victimes des avortements ou des proches sont publiés :

Armelle raconte [...] que sa sœur est décédée [...], des suites d'un avortement clandestin : une dame au quartier lui a donné des feuilles à introduire dans son vagin. Ma sœur est restée enfermée dans sa chambre pendant deux jours entiers [...].

Malheureusement, les choses n'ont fait qu'empirer. Quand mes parents l'ont emmenée à l'hôpital, il était trop tard. Elle avait perdu connaissance et le médecin n'a pas pu la sauver<sup>12</sup>.

Un autre agent efficace de la propagande anti-avortement est la femme. Parce que membre de la gent féminine, sa dénonciation du recours à l'IVG n'est pas suspectée de mauvaise intention. Elle a par conséquent une incidence significative dépréciant les avortées qui apparaissent finalement comme des criminelles et des sorcières qu'il convient d'identifier, arrêter et punir. Une volonté de sanctionner l'avortée pour rappeler la règle, les risques encourus et fixer la norme.

Les avortées sont assimilées à des manipulatrices. Le choix de l'IVG transparait comme une décision libre de la femme enceinte. Pour préserver sa scolarité ou éviter le courroux de sa famille, la femme enceinte contraint l'auteur de la grossesse à lui fournir « l'arme du crime », même si celui-ci souhaite accueillir l'enfant :

Selon les mêmes sources, après plusieurs tentatives de dissuasion de sa campagne pour qu'elle ne commette pas ce délit, M. S., sous la pression de sa dulcinée a fini par céder en donnant de l'argent à cette dernière aux fins d'avortement<sup>13</sup>.

Comme investie d'une capacité à agir, la femme instrumentalise l'homme dont la résistance ne dissuade pas d'avorter :

Pourtant, son amant s'était farouchement opposé à cet acte criminel. Lui qui souhaitait d'ailleurs avoir un enfant avec sa dulcinée [...]. Alors que tout le monde attendait le futur bébé, D. C. a choisi la voie de l'infanticide<sup>14</sup>.

L'acte de la concubine apparaît ici finalement volontaire, capricieux et criminel. Par son agissement, elle menace l'organisation séculaire de la société par « l'abandon par la femme de son rôle domestique » (Ondo, 2019, p. 133). Pareillement, elle s'oppose à la domination de l'homme comme principal détenteur des pouvoirs, entraînant « une double modification des rapports hommes/femmes structurés autour de la fécondité » (Ondo, 2019, p. 141). De la sorte, l'avortement menacerait la société, car il s'attaque à l'un de ses fondements : le mythe de la maternité comme seule et unique identité des femmes (Desmarais, 2002 ; Mathieu, 2013).

Les faits d'avortement qui suscitent de vives réactions populaires constituent autant de leviers anti-avortement. Les découvertes de fœtus et la tristesse de perdre une proche des suites d'une IVG occasionnent la colère et l'indignation contre les protagonistes des avortements. La compassion est rare. L'indignation et la colère indiquent le refus de « tuer » les fœtus et réaffirment la norme légale et la prescription morale. Le débat de la liberté des femmes à disposer de leur corps, les réflexions sur la dépénalisation de l'avortement ou sur le statut de l'embryon sont inexistantes. À peine relève-t-on la préoccupation d'une sage-femme relative à la contraception :

12. *Id.*

13. Franck Martial Mombo, « Avortement fatal au cabinet médical les Dorcas », *L'Union*, n° 9364, 8 mars 2007, p. 6.

14. « Une jeune dame se débarrasse de son fœtus dans un sceau d'eau », *L'Union*, n° 9770, des 2 et 3 juillet 2008, p. 6.

8. Il convient de rappeler que depuis 2000, la législation autorise l'interruption thérapeutique de grossesse ainsi que les avortements en cas de viol ou d'inceste. Ajouté à cela, la libéralisation de l'usage de la contraception.

9. *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 1.

10. *Ibid.*, p. 2.

11. « Avorter c'est se détruire, se suicider, assassiner », *L'Union*, n° 7078, 10 août 1999, p. 6.

Pourquoi ne pas regarder les choses en face et prendre des mesures pour permettre au couple ou à l'individu d'avoir le nombre d'enfants voulu et au moment voulu?<sup>15</sup>». Ce souci ne réapparaît que deux décennies plus tard : «Mais il y a comme un paradoxe. On condamne l'avortement et on interdit la contraception [...]»<sup>16</sup>.

Au final, la rhétorique médiatique liée à l'avortement est un anti-avortement. Elle rend inaudible un argumentaire «pro-choix». Cet

interdit de l'avortement participe de la domestication de la reproduction des femmes et renforce la domination masculine et sa main mise sur la maternité idéologisée comme destin biologique et naturel des femmes (S. De Beauvoir, 1949, p. 326).

### 3. Une fenêtre sur d'autres débats sociaux

La publicisation des pratiques abortives élude certaines problématiques comme la liberté des femmes à disposer de leur corps, la dépénalisation de l'avortement ou son encadrement médical. En revanche, elle privilégie les questions de la vie quotidienne telles que les conditions de l'exercice de la médecine, de l'ouverture des structures médicales, l'immigration, la précarité, etc. En effet, l'avortement est administré par des infirmières qui s'adonnent à la pratique illégale de la médecine, tout comme elles accomplissent un acte pénalement prohibé. En conséquence, elles violent la loi et l'éthique professionnelle.

À cela, s'ajoute la question de la création et du fonctionnement des structures médicales dont la vocation, l'éthique et les pratiques sont questionnées lorsque survient un drame de l'avortement. Le corpus rapporte des avortements réalisés en cabinet médical privé. Judith Doutsoua (2019, p. 40) explique que «la pratique de l'IVG est une activité uniquement pécuniaire, un "business" [...]. Les médecins sont plus intéressés par le gain que par la santé de la patiente», comme pour cette intervention qui se solda par le décès de la patiente :

Signalons qu'après vérification de la brigade de recherches, il s'avère que ce cabinet médical dont 90 % des employés sont des Congolais, est la propriété d'un [...], lui aussi Congolais naturalisé gabonais, un assistant médical. Alors que selon des informations en notre possession ne sont autorisés à ouvrir des cabinets médicaux que des médecins. Toute chose qui confirme l'amalgame dans lequel non seulement exercent ces praticiens, mais aussi celui qui règne dans notre administration où n'importe quelle signature peut s'acheter<sup>17</sup>.

Le texte dénonce la qualité de la structure, du personnel et des pratiques. Il problématise la régulation publique de ces

structures qui souvent, ouvrent et fonctionnent en toute illégalité, mettant de nombreux patients en danger.

La nationalité du personnel du cabinet, également scrutée, dénonce l'immigration. L'étranger est déshumanisé, car seul un monstre ôterait la vie à un embryon. La nationalité du personnel de ce cabinet fonctionne aussi comme une thérapie. Elle déculpabilise et dédouane les Gabonais. Ce mal serait facilité par la présence en terre gabonaise d'étrangers qui transportent avec eux leurs vices.

La précarité des différents protagonistes de l'avortement constitue un autre aspect du débat induit par les pratiques abortives. Le corpus éclaire un univers de souffrances qui caractérise le quotidien des avortées, des avorteuses et les conditions de l'avortement. Si «enlever la grossesse» est généralement une décision des avortées, dont l'âge varie entre 16 et 25 ans et pour l'essentiel des élèves, des étudiantes et des sans-emplois ; les ressources sont généralement fournies par un tiers :

Le 24 mai à 21 h, elle appelle son compagnon pour lui faire part de son mécontentement et menacer d'aller régler ce problème chez son père à Mitzic. Une pression qui amène le jeune homme à remuer ciel et terre pour trouver de quoi acheter les produits pharmaceutiques nécessaires à l'avortement [...]<sup>18</sup>.

Cette absence de ressources s'observe également à l'aune des conditions d'avortement. L'usage de méthodes rudimentaires, évasives et risquées signifie des difficultés pour accéder à des dispositifs sûrs. Ce qui expliquerait le recours aux cabinets médicaux précaires.

La vulnérabilité est aussi d'origine institutionnelle du fait de la pénalisation de l'avortement. Dans ces conditions, les pratiques clandestines, donc à risque, se développent et renforcent la précarité des jeunes filles condamnées à des pratiques plus périlleuses.

La pauvreté concerne aussi les avorteuses. Ces dernières, pour des subsides oscillant entre 30 000 et 110 000 FCFA, mettent en péril leur carrière, leur liberté et la vie des patientes. Les sommes échangées constituent des compléments de revenus pour améliorer un quotidien parfois ardu, rendant toute manne supplémentaire providentielle. Travaillant généralement pour les cabinets de seconde zone, leurs salaires apparaissent souvent insuffisants et parfois irréguliers.

### Conclusion

Des faits liés à la découverte de fœtus, aux décès des avortées et aux activités de sensibilisation déclenchent épisodiquement des récits dans *L'Union* qui amplifient l'information liée aux avortements et ébruitent une pratique légalement, moralement et culturellement réprouvée. Le discours médiatique confère une réalité à l'avortement et lui procure une audience plus importante.

Cette perception de *L'Union* fonctionne «comme le relais de

15. *L'Union*, n° 248, 26 octobre 1976, p. 2.

16. «Avorter c'est se détruire, se suicider, assassiner», *L'Union*, n° 7078, 10 août 1999, p. 6.

17. Franck Martial Mombo, *op.cit.*, p. 6.

18. Jonas Moulenda, «Tentative d'avortement fatale à Fougamou», *L'Union*, n° 9738, 5 juin 2008, p. 4.

la vision légitime, c'est-à-dire celle de l'État» (P. Ondo, 2019, p. 137). *L'Union* se focalise sur la dénonciation et la condamnation de l'IVG, une sorte d'injonction à la procréation. Ainsi construite, la médiatisation de l'avortement indique finalement la norme en matière de procréation. La préservation de la vie, même embryonnaire, et le maintien de l'équilibre de la société fondée sur la domination masculine sont âprement défendus. La prépondérance phallique semble être au cœur de la condamnation des pratiques abortives comme le soupçonnent Esseng Aba'a et Etoughe-Efé (2019, p. 14) pour qui

l'interdiction de l'avortement cache en réalité un autre problème, celui de la femme aliénée. Non pas que c'est l'interdiction de l'avortement qui aliène la femme, mais, derrière cet interdit est dissimulée le dessein de la société de la contrôler.

Mais, cette appréhension de l'IVG tait les débats sur la liberté des femmes de disposer de leur corps, de gérer leur sexualité, d'organiser leur procréation. Le caractère illégal de l'avortement et sa réprobation morale en font également une pratique clandestine qui minimise sa connaissance.

### **Bibliographie**

DE BEAUVOIR Simone, 1949, *Le Deuxième Sexe*, Paris, Gallimard.

DESMARAIS Louise, 2002, «L'avortement ou l'envers d'un mythe», in C. Corbeil et F. Descarries (dir.), *Espaces et temps de la maternité*, Montréal, Éd. du remue-ménage, p. 51-67.

DJOKE Agbeviade, 2004, *Recours à l'avortement au Togo : tendances et facteurs explicatifs*, Mémoire de DESSD, IFORD.

DOUTSONA Judith, 2019, « Avortement et contraception en milieu urbain au Gabon. Le cas de Libreville de 1996 à nos jours », Esseng Aba'a Gladys et Etoughe-Efé Jean-Eméry (Dir.), 2019, *L'interruption de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*, Paris, L'Harmattan, pp. 25-49.

ESSENG ABA'A Gladys et ETOUGHÉ-EFE Jean-Emery (Dir.), 2019, *L'interruption de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*, Paris, L'Harmattan.

MATHIEU Séverine, 2013, *L'enfant des possibles. Assistance médicale à la procréation, éthique, religion et filiation*, Paris, Éditions de l'Atelier.

ONDO Placide, 2019, «Le droit à l'avortement : une menace potentielle pour l'ordre dominant», in G. Esseng Aba'a et J-E. Etoughe-EFE (Dir.), *L'interruption de grossesse. La société gabonaise au miroir de la loi Veil*, Paris, L'Harmattan, p. 125-141.